

N° 23

N° 2026 - 23

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt six

Et le vingt- huit -avril à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, sous la présidence de : Laurence LEMAIRE

Présents : Mrs BOULEAU, ABDALLAG, LEMOINE, DECHY, DEMEURE, VOULOIR, LEFEBRE, PAREE.

Mmes ARBONNIER, DAUBREGE,PIERART, FLAMENT, LEGAT, DUSSAUSOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur LEMOINE Jean-Pierre

**Date de la convocation :**  
21 avril 2026

**Date d'affichage :**  
21 avril 2026

**Objet de la délibération**

Désignation d'un représentant auprès de l'agence de développement et d'urbanisme

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Suie au renouvellement général des Conseillers Municipaux, Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation de la représentation de ses membres au sein des instances.

Un représentant titulaire de notre collectivité doit être désigné afin de siéger à l'assemblée générale de l'agence de développement et d'urbanisme.

Madame Laurence LEMAIRE fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer pour désigner notre représentant auprès de cette instance.

- Vu la candidature de madame Laurence LEMAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215905431-20260428-2026\_23-DE

S<sup>2</sup>LO

DECIDE :

Madame Laurence LEMAIRE est désignée par le Conseil Municipal de la commune de Saint Rémy du Nord en qualité de représentant titulaire au sein de l'agence de développement et d'urbanisme, durant la totalité de son mandat.

- DIT que la présente décision sera transmise à monsieur le Directeur de l'agence de développement et d'urbanisme.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,



Acte rendu exécutoire par sa publication le 30 avril 2026

Et la notification en Sous- Préfecture le 30 avril 2026

La Maire,

Le Secrétaire de Séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.